



RCS : NEVERS

Code greffe : 5802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NEVERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00093

Numéro SIREN : 381 751 171

Nom ou dénomination : A.MAILHARRO

Ce dépôt a été enregistré le 25/10/2017 sous le numéro de dépôt 2588

A. MAILHARRO

Société à responsabilité limitée

Au capital de 150 000 €

Le Champ Mâle
58640 VARENNES VAUZELLES
381 751 171 RCS NEVERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA S.A.R.L. A. MAILHARRO EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Aux associés,

En notre qualité d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 10 octobre 2017, nous avons établi le présent rapport afin :

- › de vous présenter notre analyse de la situation de la société ;
- › de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

En application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce nous vous présentons notre analyse sur la situation de la société :

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Au préalable nous rappelons que le capital actuel de votre société est fixé à la somme de 150 000 € divisé en 3 000 parts d'une valeur nominale de 50 €. Elle a pour objet : la prise de participation ou d'intérêts en France et à l'étranger dans toutes sociétés, affaires ou entreprises existantes ou à créer, par tous moyens et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;

Votre société a arrêté son dernier bilan le 31 mars 2017.

- L'actif de votre bilan se décompose de la manière suivante :

	31/03/2017
Actif immobilisé	138 867 €
Actif circulant	647 060 €
Total	785 927 €

- Le passif de votre bilan se décompose de la manière suivante :

	31/03/2017
Capitaux propres :	200 037 €
Provisions pour risques et charges	0 €
Emprunts et dettes	585 890 €
Total	785 927 €

- Les capitaux propres de votre société s'élèvent ;

	31/03/2017
Capital social	150 000 €
Primes d'émission	0 €
Réserve légale	15 000 €
Réserves statutaires	0 €
Report à nouveau	(132 888) €
Autres réserves	0 €
Résultat de l'exercice	167 925 €
Capitaux propres	200 037 €

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation. Cependant, la société a été placée en redressement judiciaire le 07 octobre 2015 et a obtenu un plan de redressement le 1^{er} juin 2016.

2. Mission du commissaire à la transformation

En application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce nous portons à votre connaissance notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant sur les avantages particuliers qui pourraient être stipulés. Nous nous prononçons également, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

Fait à Champagnole
Le 20 octobre 2017.

GESCOREC AUDIT
Xavier BADOR
Commissaire aux comptes
Mandataire social